



Bulletin de clarifications : Questions et réponses relatives à la Demande de Propositions

« Renforcement des capacités du Personnel de l'Agence MCA-Morocco en Suivi et évaluation »

Réf. : **DP/QCBS/MCA-M/ME-03-R/Compact-PP-04**

Date de publication : **08 février 2019**

Dernier délai de dépôt des propositions : **14 mars 2019 à 15h00mn**

N°	Questions	Réponses
1	<p>❖ Nous aurions besoin des précisions suivantes concernant les 10 ateliers de formation prévus :</p> <p>1. Quel est le nombre de participants attendu dans chaque atelier de formation?</p> <p>2. Le cabinet, outre le soutien et les moyens pédagogiques nécessaires prévus à la section 10.2 du cahier des charges, devra-t-il assumer d'autres coûts d'organisation ou de logistique?</p> <p>3. L'animation des 10 ateliers se réfère à leur enseignement complet (100%), ou seulement à la conceptualisation, à la préparation du matériel, à la coordination et au soutien des actions formatrices et à leur évaluation?</p>	<p>❖ Précisions concernant les 10 ateliers de formation prévus :</p> <p>1. Il est prévu que chaque atelier comptera vingt (20) participants.</p> <p>2. L'Agence MCA-Morocco se chargera de la logistique des participants, comprenant notamment la location des salles équipées. Charge au cabinet d'assurer la logistique de son staff.</p> <p>3. Les experts mobilisés assureront l'intégralité du processus de formation, y compris l'élaboration du contenu, la conception des didacticiels ainsi que l'animation complète des ateliers de formation des participants et l'évaluation de ces ateliers. Le rôle de l'Agence se limitera à la validation des livrables, la mobilisation des participants et à l'organisation des aspects logistiques concernant ces ateliers.</p>

2	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dans le formulaire TECH-4, à la page 69, vous mentionnez « Le Consultant est tenu de fournir des attestations de référence ou de bonne exécution relatives aux études et suivi des travaux de construction, achevées avec réussite pendant les dix (10) dernières années, dûment signées et vérifiables qui confirment le type de travaux exécutés et la qualité de l'expérience professionnelle inscrite dans ce formulaire TECH-4. » Est-ce que cela implique un besoin de « fournir des attestations de référence ou de bonne exécution [...] achevées avec réussite pendant les dix (10) dernières années » relatives au présent appel ? Si oui, est-ce que nous devons fournir un certificat de bonne exécution pour chaque expérience inscrite dans le TECH-4 ? 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Oui, le cabinet est amené à fournir au moins 3 attestations de références ou de bonne exécution pour chaque expérience réalisée durant les 10 dernières années pour des Services de consultants similaires à ceux demandés dans les Termes de référence.
3	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Clarification par rapport à notre tax guidelines 	<p>(a) Les prestations financées dans le cadre du Compact sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), y compris la TVA à l'importation et des droits d'importation. Les prestataires non-résidents et ne disposant pas d'un identifiant fiscal au moment de la signature de leurs contrats les liant à l'Agence MCA-Morocco seront soumis à une retenue à la source de 10% (IS) sur toutes les factures libellées pour le paiement en Hors-Taxe.</p> <p>La proposition financière doit inclure tous les coûts, les prix, les frais, y compris toutes les taxes que le consultant est susceptible de subir dans son pays d'origine. Pour toutes les taxes payées au Maroc, y compris les impôts sur les bénéfices, les biens, les retenues à la source (IR) et l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe ad valorem, le consultant recevra du Gouvernement marocain les preuves de ces paiements pour éviter la double imposition.</p> <p>Cette proposition ne devra pas inclure les montants de la TVA ainsi que les droits de douanes au Maroc quand ils existent et pour lesquels les fournisseurs recevront des certificats d'exonération et des franchises douanières. Pour toutes les taxes payées au Maroc, y compris les impôts sur les bénéfices et revenus, biens et taxes ad valorem, les retenues d'impôt et</p>



		<p>taxes sur la masse salariale, le Consultant recevra, du Gouvernement du Maroc, la preuve de paiement pour lui éviter la double imposition.</p> <p>(b) Il n'y aura pas d'ajustement de prix contenu dans la proposition financière pour retirer ou incorporer les Taxes Exonérées après la date limite de réception des offres.</p> <p>(c) Les dispositions fiscales sont énoncées dans le « MCA-Morocco Tax guidelines for Vendors » joint à la présente DP et inclus dans la section VI – Conditions générales du Contrat - CGC Clause 18 de la présente DP. Le consultant est avisé que les dispositions fiscales en vertu de contrats financés par MCC peuvent être différentes de celles des contrats financés par les autres donateurs et devraient être soigneusement examinées.</p>
	<p>❖ ANCIENNE DISPOSITION SELON LA DP LETTRE D'INVITATION- PAGE « vi » :</p> <p>DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS- Section VII Conditions particulières du Contrat et Annexes au Contrat</p> <p>Les Propositions doivent être soumises de la manière indiquée au point IC 17, des DPDP, au plus tard le 14 mars 2019 à 14h00mn heure locale, à Rabat.</p>	<p>❖ NOUVELLE DISPOSITION SELON LA DP LETTRE D'INVITATION - PAGE «vi» :</p> <p>DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS- Section VII Conditions particulières du Contrat et Annexes au Contrat</p> <p>Les Propositions doivent être soumises de la manière indiquée au point IC 17, des DPDP, au plus tard le 14 mars 2019 à 15h00mn heure locale, à Rabat.</p>